

Commerçants : préparez-vous pour les soldes d'hiver !



© 2025 Les Echos Publishing

Les périodes de promotions commerciales ont tendance à se multiplier, la dernière en date ayant eu lieu le 28 novembre dernier, jour du fameux Black Friday (opération promotionnelle organisée le dernier vendredi du mois de novembre). À tel point que les soldes, qui, eux, sont des opérations strictement réglementées qui ne peuvent avoir lieu qu'à des dates précisément déterminées, semblent perdre peu à peu de leur intérêt. Néanmoins, ils perdurent.

Ainsi, les prochains soldes d'hiver débuteront bientôt, à savoir le mercredi 7 janvier 2026 à 8 heures, pour se terminer 4 semaines plus tard, soit le mardi 3 février 2026.

Toutefois, ils se dérouleront à des dates différentes dans les départements et collectivités d'outre-mer suivants :

- Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges : du vendredi 2 au jeudi 29 janvier 2026 ;
- Guadeloupe : du samedi 3 au vendredi 30 janvier 2026 ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : du mercredi 21 janvier au mardi 17 février 2026 ;
- La Réunion (soldes d'été) : du samedi 7 février au vendredi 6 mars 2026 ;
- Saint-Barthélemy et Saint-Martin : du samedi 2 au vendredi 29 mai 2026.

Précision : s'agissant des ventes en ligne ou à distance, les

soldes auront lieu du 7 janvier au 3 février 2026, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Rappelons que les produits annoncés comme soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois au moment où les soldes débutent. Interdiction donc de se réapprovisionner ou de renouveler son stock quelques jours avant ou pendant une période de soldes !

Attention : le fait de réaliser des soldes portant sur des marchandises détenues depuis moins d'un mois à la date de début de la période de soldes considérée est passible d'une peine d'amende de 15 000 € pour les personnes physiques et de 75 000 € pour les personnes morales.

© 2025 Les Echos Publishing